

De: DURAND Vanessa <vanessa.durand@centrevaldeloire.fr>
Envoyé: mercredi 20 mai 2020 17:48
À: DURAND Vanessa
Objet: Rémunération des stagiaires des formations Région en Mai 2020 : modalités de saisie des heures et démarches associées
Pièces jointes: PROCESS RCVL pour déclarations Mai 2020 sous REMUFP.xlsx; logigramme.pdf

Importance: Haute

De : DURAND Vanessa

Envoyé : mercredi 20 mai 2020 10:42

À : DURAND Vanessa <vanessa.durand@centrevaldeloire.fr>

Cc : AUDOUIN Anne <anne.audouin@centrevaldeloire.fr>; LAURENT Valerie <valerie.laurent@centrevaldeloire.fr>; MICHE Amanda <amanda.miche@centrevaldeloire.fr>; SEITE-BUDOR Anne <anne.seite-budor@centrevaldeloire.fr>

Objet : Rémunération des stagiaires des formations Région en Mai 2020 : modalités de saisie des heures et démarches associées

Importance : Haute

Madame, Monsieur,

Vous avez **jusqu'au 5 juin 16 h** pour effectuer les saisies sous REMUFP concernant les heures de rémunération des stagiaires. Compte-tenu des délais interbancaires de 5 à 7 jours, les rémunérations seront versées sur les comptes bancaires des stagiaires d'ici le 15 juin comme habituellement (*quelques jours de plus possibles pour les comptes de la banque postale*).

Vous trouverez ci-dessous les modalités de saisie des rémunérations (détaillées également dans le tableau joint).

- ➔ Il s'agit donc des **modalités de saisie pour le mois de mai 2020**. Avant chaque saisie mensuelle, nous vous enverrons un mail sur ce même modèle pour vous indiquer la marche à suivre de saisie sous REMUFP (*vous aurez donc un second mail fin juin pour les saisies à effectuer jusqu'à début juillet pour déclarer les heures de juin*).
- ➔ Dans le cas de **régularisations**, Docaposte les effectuera au « fil de l'eau » et « au besoin ». Des trains de paiements auront lieu chaque semaine pour prendre en compte les régularisations au plus vite sur le modèle des deux derniers mois.
- ➔ La Région Centre-Val de Loire s'est engagée sur des mesures exceptionnelles de rémunération pour prévenir le décrochage pendant le confinement sanitaire, au travers d'un **maintien de rémunération jusqu'à la date du 10/05**, même pour les sessions interrompues, annulées et celles terminées pendant le confinement. **Dans la période de sortie progressive du confinement, les règles de rémunération reviennent à une saisie classique à l'heure stagiaire, à l'exception des stagiaires en garde d'enfants (31 mai) et des stagiaires dont la session de formation n'a pas encore repris (jusqu'au 14/06 au plus tard).**

Vous devez donc continuer d'effectuer des saisies sous REMUFP jusqu'au 10/05 même si la session est reportée/annulée/terminée. Enfin, **ce principe de maintien de la rémunération ne signifie pas que le stagiaire n'a pas, lui aussi, des engagements quand la formation est maintenue en distanciel**. Il vous est possible de le rappeler à votre règlement intérieur si vous le jugez opportun

et de prendre les mesures qui vous sembleraient adaptées, tout en tenant compte de la situation exceptionnelle pour chaque cas d'espèce.

I/ Pour les formations qui reprennent ou continuent à partir du 11/05 :

→ **Du 1^{er} au 10/05 :**

- L'OF saisit sous REMUFP les stagiaires soit :
 - en « MALADIE » ➡ Rémunération à 50 % après réception des IJSS
 - en « ABSENCE JUSTIFIEE REMUNEREE » **tous les autres stagiaires*** – **La majorité des stagiaires sera donc saisie sous cette catégorie.** ➡ Rémunération à 100 % (avec ou sans justificatif)
 - en « ABSENCE NON JUSTIFIEE NON REMUNEREE » pour les stagiaires non assidus : sans excuse probante pour ne pas appliquer les modalités de formation en distanciel proposé par l'OF ➡ Rémunération à 0
 - en « ABANDON » pour les stagiaires qui abandonnent ➡ Rémunération à 0
 - en « EXCLUSION » pour les stagiaires renvoyés par l'OF ➡ Rémunération à 0
- Docaposte :
 - **valide** sous REMUFP les statuts saisis par les OF
 - **contrôle** les états de présence (et pourra valider si non fait par l'OF)
 - **met en paiement** sur la base des déclarations OF – (*seules les « ABSENCES NON JUST NON REMUNEREE », les « ABANDONS » et les « MALADIE » ne seront pas rémunérés à 100 %*)

**(arrêt Covid, stagiaire dont l'OF est fermé, stagiaire présent en distanciel et assidu, stagiaire dont l'OF est ouvert avec distanciel mais qui ne dispose pas de connexion internet ou de matériel informatique)*



A compter du 1^{er} mai, les arrêts garde d'enfants ne sont plus pris en charge par l'assurance maladie. Sur justificatif officiel indiquant l'impossibilité de faire garder son enfant (école, crèche fermée), la Région prend le relais et assure un maintien de rémunération jusqu'au 31/05 pour les stagiaires qui ne pourraient pas suivre la formation de manière assidue pour cette raison. Donc : fin des déclarations sous AMELIE + indiquer en absence justifiée rémunérée sous REMUFP à l'appui d'un justificatif officiel.

→ **Du 11 au 31/05 : La procédure classique d'avant confinement s'applique strictement :**

- Saisir sur la base des présences réelles en formation (présentiel ou distanciel ou mixte)
- Pour les arrêts maladie, la prise en compte des compléments de rémunération interviendront après réception des IJSS
- Pour les gardes d'enfants, idem process décrit ci-dessus pour la période du 1^{er} au 10/05.

II/ Pour les formations terminées pendant le confinement :

→ **Du 1^{er} au 10/05 :**

- L'OF saisit sous REMUFP les stagiaires soit :
 - en « MALADIE » ➡ Rémunération à 50 % après réception des IJSS

- en « **ABSENCE JUSTIFIEE REMUNEREE** » ***tous les autres stagiaires**** – ***La majorité des stagiaires sera donc saisie sous cette catégorie.*** ➡ Rémunération à 100 % (avec ou sans justificatif)
- en « **ABSENCE NON JUSTIFIEE NON REMUNEREE** » pour les stagiaires non assidus : sans excuse probante pour ne pas appliquer les modalités de formation en distanciel proposé par l'OF ➡ Rémunération à 0
- en « **ABANDON** » pour les stagiaires qui abandonnent ➡ Rémunération à 0
- en « **EXCLUSION** » pour les stagiaires renvoyés par l'OF ➡ Rémunération à 0
- Docaposte :
 - **valide** sous REMUFP les statuts saisis par les OF
 - **contrôle** les états de présence (et pourra valider si non fait par l'OF)
 - **met en paiement** sur la base des déclarations OF – (*seules les « ABSENCES NON JUST NON REMUNEREE », les « ABANDONS » et les « MALADIE » ne seront pas rémunérés à 100 %*)

**(arrêt Covid, stagiaire dont l'OF est fermé, stagiaire présent en distanciel et assidu, stagiaire dont l'OF est ouvert avec distanciel mais qui ne dispose pas de connexion internet ou de matériel informatique)*

➔ **Du 11 au 31/05** : Les stagiaires sont inscrits en fin de formation et le maintien de la rémunération s'interrompt.

III/ Pour les formations qui reprennent à compter du 11/05 mais avec des stagiaires qui ne peuvent reprendre :

- ➔ **Du 1^{er} au 10/05** :
- L'OF saisit sous REMUFP les stagiaires soit :
 - en « **MALADIE** » ➡ Rémunération à 50 % après réception des IJSS
 - en « **ABSENCE JUSTIFIEE REMUNEREE** » ***tous les autres stagiaires**** – ***La majorité des stagiaires sera donc saisie sous cette catégorie.*** ➡ Rémunération à 100 % (avec ou sans justificatif)
 - en « **ABSENCE NON JUSTIFIEE NON REMUNEREE** » pour les stagiaires non assidus : sans excuse probante pour ne pas appliquer les modalités de formation en distanciel proposé par l'OF ➡ Rémunération à 0
 - en « **ABANDON** » pour les stagiaires qui abandonnent ➡ Rémunération à 0
 - en « **EXCLUSION** » pour les stagiaires renvoyés par l'OF ➡ Rémunération à 0
 - Docaposte :
 - **valide** sous REMUFP les statuts saisis par les OF
 - **contrôle** les états de présence (et pourra valider si non fait par l'OF)
 - **met en paiement** sur la base des déclarations OF – (*seules les « ABSENCES NON JUST NON REMUNEREE », les « ABANDONS » et les « MALADIE » ne seront pas rémunérés à 100 %*)

**(arrêt Covid, stagiaire dont l'OF est fermé, stagiaire présent en distanciel et assidu, stagiaire dont l'OF est ouvert avec distanciel mais qui ne dispose pas de connexion internet ou de matériel informatique)*

- ➔ **Du 11 au 31/05** :
- Les stagiaires sont inscrits sous REMUFP en « **Abandon** »

- A compter du 1^{er} mai, les arrêts garde d'enfants ne sont plus pris en charge par l'assurance maladie. Sur justificatif officiel indiquant l'impossibilité de faire garder son enfant (école, crèche fermée), la Région prend le relais et assure un maintien de rémunération jusqu'au 31/05 pour les stagiaires qui ne pourraient pas suivre la formation de manière assidue pour cette raison. Donc : fin des déclarations sous AMELIE + indiquer en absence justifiée rémunérée sous REMUFP à l'appui d'un justificatif officiel.

IV/ Pour les formations qui ne peuvent pas être reprogrammées d'ici le 14/06 :

→ Du 1^{er} au 31/05 :

- L'OF saisit sous REMUFP les stagiaires soit :
 - en « MALADIE » ➡ Rémunération à 50 % après réception des IJSS
 - en « ABSENCE JUSTIFIEE REMUNEREE » **tous les autres stagiaires*** – **La majorité des stagiaires sera donc saisie sous cette catégorie.** ➡ Rémunération à 100 % (avec ou sans justif)
 - en « ABANDON » pour les stagiaires qui abandonnent ➡ Rémunération à 0
 - en « EXCLUSION » pour les stagiaires renvoyés par l'OF ➡ Rémunération à 0
- Docaposte :
 - **valide** sous REMUFP les statuts saisis par les OF
 - **contrôle** les états de présence (et pourra valider si non fait par l'OF)
 - **met en paiement** sur la base des déclarations OF – (*seules les « ABSENCES NON JUST NON REMUNEREE », les « ABANDONS » et les « MALADIE » ne seront pas rémunérés à 100 %*)

**(arrêt Covid, stagiaire dont l'OF est fermé, stagiaire présent en distanciel et assidu, stagiaire dont l'OF est ouvert avec distanciel mais qui ne dispose pas de connexion internet ou de matériel informatique)*



A compter du 1^{er} mai, les arrêts garde d'enfants ne sont plus pris en charge par l'assurance maladie. Sur justificatif officiel indiquant l'impossibilité de faire garder son enfant (école, crèche fermée), la Région prend le relais et assure un maintien de rémunération jusqu'au 31/05. Donc : fin des déclarations sous AMELIE + indiquer en absence justifiée rémunérée sous REMUFP à l'appui d'un justificatif officiel.

Pour les nouveaux dossiers créés ou ceux déjà créés mais en attente de pièces justificatives : pour rappel et comme avant confinement, un dossier non complet ne sera pas validé et le stagiaire ne percevra pas de rémunération. Il convient donc d'envoyer les justificatifs manquants à Docaposte. Dans le cas où un OF ne peut le déposer sous REMUFP, il peut l'envoyer directement par mail à Docaposte. Dans le cas où des justificatifs manquent pour la prise en charge au taux maximum, le taux minimum sera appliqué dans l'attente, afin de ne pas laisser le stagiaire sans rémunération.

Vous trouverez également en PJ un logigramme schématique sur les différents cas de figure Région/rémunération.

Enfin, en cas de problèmes liés à la saisie ou de questionnements liés au process décrit, vous pouvez toujours contacter Docaposte par mail à l'adresse suivante : assistance.rcvl@docapost-applicam.fr.

Merci à vous pour la prise en compte de ces éléments.

Cordialement.

Anne AUDOUIN

Responsable du Service Animation Territoriale

Direction de la Formation Professionnelle

Direction Générale Formation Recherche Économie Emploi

Région Centre-Val de Loire

anne.audouin@centrevalde Loire.fr